



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

25 MARS 1832

Il y a dans la nature des choses des règles générales auxquelles tout esprit observateur sait rattacher les phénomènes les plus frappants, les plus effrayants symptômes, et qui consolent même de la violation accidentelle des lois providentielles du monde.

Ainsi, quand on voit la minorité, c'est-à-dire le privilégié un instant victorieux, se jeter avec impudeur dans une violence fiévreuse de langage et d'action, une idée simple et vraie vient rappeler à tout homme de bon sens que la faiblesse seule est violente et furieuse, que l'attribut essentiel de la force c'est le calme, que toute puissance légitime est sincère et digne dans son expression et dans sa conduite. — Si la colère se trouvait jointe à la toute-puissance, le monde serait brisé, et cela est vrai dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique.

La Terreur était le règne d'une minorité : c'est pour cela qu'elle fut la terreur. — Nous ne nions pas la grande mission dont cette minorité fut chargée et qu'elle accomplit ; mais sa violence tenait à ce qu'il y avait de profondément éphémère dans sa nature et dans son rôle.

De même pour l'empire : ce fut la fièvre d'un seul homme : son accès ne pouvait durer dix ans de plus sans dépeupler l'Europe.

Aujourd'hui (qu'on nous pardonne ce rapprochement des pygmées et des géans) aujourd'hui le misérable parti qui s'est emparé de la force nous donne un exemple nouveau de cette vérité consolante. Peut-être au 30 juillet la France n'était-elle pas assez préparée au rôle immense de régénératrice de l'Europe : peut-être l'Europe n'était-elle pas mûre pour la grande initiation libérale ; le juste-milieu était sans doute destiné à terminer l'éducation de la France et de l'Europe ; le spectacle de cette aristocratie ignare, orgueilleuse et brutale était une nécessaire transition entre le régime de la vieille aristocratie et le règne des intérêts et des intelligences populaires. — C'est l'île de Sparte qui danse devant les nations.

Un autre symptôme de la faiblesse de l'aristocratie bourgeoise, c'est la violence stupide qu'elle déploie avec une arrogance de jour en jour croissante.

En vérité, nous sommes embarrassés de répondre à ses attaques : la base nous manque. — Le terrain de la polémique est placé si bas que nous répugnons d'y descendre ; il y a dans cette hostilité si peu de bonne foi et de vraisemblance que nous ne nous sentons pas la force de soutenir une lutte où il faudrait d'abord dépouiller, comme nos adversaires, toute pudeur et toute convenance.

Ce n'est plus par le raisonnement qu'on peut agir sur des hommes possédés d'une fureur si folle ; quand nous voulons répondre, au lieu d'arguments nous ne trouvons à leur jeter que notre pitie.

Pitie est bien le mot : nous plaignons sincèrement des gens qui savent si peu contenir leur passion ou si mal conduire leur plume.

Nous le demandons sérieusement aux hommes de bonne foi de tous les partis : que pouvons-nous dire à ceux qui nous accusent de vouloir le renversement de toutes les lois sociales, — la violation de la propriété, — le pillage, — l'anarchie ?

A ceux qui dans les événements les plus simples par leurs causes et par leur résultat, veulent toujours voir un plan de faction, une œuvre de conjuration ?

A ceux qui, sous toutes les passions politiques, ne découvrent jamais que la cupidité trompée et l'ambition déçue, qui dans toutes les convictions autres que les leurs, n'aperçoivent qu'hypoërisie ?

Nous ne leur rendrons pas leur injure, nous croyons qu'il peut y avoir de la sincérité même dans ces étroites cervelles du juste-milieu.

Mais, nous le répétons, cette exaspération nous prouverait, si la logique n'y suffisait pas, que le juste-milieu est faible, se sent faible, et veut cacher sa faiblesse ; c'est un mourant qui dissimule sous les spasmes de la fureur les convulsions de son agonie.

B...

Trieste, 11 mars. — On nous annonce à l'instant qu'une escadre anglaise, composée d'une frégate, 2 cutters et un brick, vient de jeter l'ancre dans le port d'Ancône.

Frontières d'Italie, 14 mars. — Depuis plusieurs jours on se prépare, dans le Tyrol, au passage de troupes nombreuses qui se rendent en Italie. On croit généralement à la guerre, et l'on pense que la possession d'Ancône sera vivement contestée aux Français.

(Gazette d'Augsbourg.)

La nouvelle de la destitution des généraux Hulot et d'Uzer ne paraît plus douteuse.

Cette mesure caractérise admirablement et résume très-bien tout le système d'administration du juste-milieu. Sous ce rapport nous y applaudissons beaucoup, et nous trouvons que cette fois M. Périer s'est surpassé lui-même.

Ce n'est pas à nos concitoyens que nous rappellerons les immenses dangers que la mission conciliatrice de MM.

Ducruy et Repellin avait prévenus : ils savent tous quelle était la disposition générale des esprits dans cette ardente et généreuse cité de Grenoble ; ils savent que tous les cœurs étaient pleins d'indignation, et la France sait que depuis quarante ans toute noble passion trouva là des bras disposés à la servir. — Grenoble croyait défendre, et défendait, selon nous, la loi protectrice de la vie des citoyens, indignement violée envers ses enfans. Les campagnes environnantes s'étaient émues, et des malheurs à jamais déplorables allaient être suivis de catastrophes encore plus graves.

L'ambassade civique de MM. Ducruy et Repellin conjura tous ces maux. — Si on le nie, nous demanderons pourquoi M. Delort, rhéteur si hautain dans la rédaction des proclamations, a renoncé à faire afficher à Grenoble l'ordre du jour dont il couvrait fort inutilement nos murs.

Convention, capitulation, évacuation, reddition, le mot importe peu, et nous ne discuterons pas là-dessus avec M. le général Hulot ; le moment serait mal choisi, et d'ailleurs la chose ici dit plus que l'expression. Le 35^o régiment de Grenoble, et ce fut une mesure sage et prudente.

Mais notre gouvernement se soucie peu de prudence et d'habileté : il veut être fort.

Nous nous permettrons de dire qu'il n'est que sot et BRUTAL.

LÉTTRES DE PARIS.

Paris, le 23 mars 1832.

(7^e Lettre.)

Monsieur,

Les dernières nouvelles que nous avons reçues relativement aux affaires de Grenoble, confirment les assertions contenues dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de l'enquête de la cour royale de Grenoble. J'avais prévu que l'autorité déposerait dans un sens et que les citoyens émettraient une opinion tout-à-fait opposée. Les agens subalternes, sans doute, apporteront des témoignages analogues à ceux du préfet, et malgré la protestation formelle du conseil municipal, il sera bien difficile à la cour de prononcer un jugement dont résulterait un effet quelconque. Je suis trop éloigné, et vous êtes, Monsieur, trop rapproché du théâtre des événemens, pour que je vous en parle davantage. Je me bornerai à vous dire un mot de l'étonnement général qu'a causé à Paris la connaissance de l'ordre donné au 35^o régiment de rentrer dans Grenoble, et par suite la mise en disponibilité du général Hulot qui avait fait retirer ce même régiment. Voilà de ces mesures, Monsieur, que l'on ne peut croire sans admettre comme chose prouvée et reconnue la folie de ceux qui les exécutent.

Toutefois, il faut avouer que, dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, un ministre a paru prendre sur lui la responsabilité de cet acte inconcevable. On dit que cette résolution a été combattue par la majorité du conseil, et que M. Périer, toujours violent et absolu, a offert sa démission, dans le cas où le ministère n'obtempérerait pas à sa proposition. M. Soult, le seul d'entre les ministres qui ose avoir une volonté après M. Périer, s'est rendu à cette menace. Le conseil dès-lors est devenu unanime et l'ordre a été expédié.

Le déploiement de la force dans l'administration, système avoué de M. Périer, est certainement un excellent système, lorsque le gouvernement est assis sur de vieilles bases, que le pouvoir, en face d'une génération d'hommes purs de toute révolution, est regardé comme un colosse inébranlable auquel on ne saurait toucher sans être infailliblement écrasé. Quand M. Périer aura vécu vingt ans d'une existence administrative et politique, quand il aura fondé la paix à l'extérieur, à l'intérieur dominé les émeutes, anéanti les passions, soulagé la misère qu'on exploite et qui enfante les agitateurs de rue, qu'il fasse, s'il veut alors, respecter la centralisation, qu'il lance ses préfets contre les municipalités, qu'il poursuive les mascarades, les caricatures, les danses et tous les plaisirs licencieux ; à lui permis, car il le pourra impunément, devenu fort non par ses bravades, mais par le prestige attaché à la longue puissance qu'il aura exercée ; mais que M. Périer, tremblant sur son fauteuil de ministre, tiraillé de tous côtés par la diplomatie insolente et grondeuse, vacillant sur un sol miné par vingt partis, aux prises avec cette voix souterraine qui crie sans développer de programme, sans émettre d'autres doctrines que des doctrines révolutionnaires ; que M. Périer, dis-je, tourmenté comme ce médecin sur la poitrine duquel un monarque décrépit dirigeait un fer assassin pour le forcer à découvrir un remède contre la mort, s'amuse à faire des tours de force que ne se permit pas le colosse impérial dans des circonstances analogues et dans les mêmes lieux, qu'il expose, par pure fanfaronnade, ses grâces agens à la colère d'une population qui sait depuis 40 ans qu'elle est toujours la plus forte dans ses luttes avec le pouvoir, voilà ce qui révèle une impéritie et une ignorance dont nul homme d'état n'avait encore offert l'exemple. Les deux champions de l'ancien régime, les prisonniers de Ham ne montrèrent pas un acharnement plus grand. Je vous en laisse tirer les conséquences.

Cette semaine a vu finir la discussion du budget de la guerre. On a donné à M. Soult à-peu-près tout ce qu'il a demandé, c'est-à-dire beaucoup d'argent. La chambre a été libérale, les armées de l'Ouest n'auront rien perdu de la chute de Charles X, toutes les allocations ont été maintenues. Voilà de belles protestations de légitimité données par le gouvernement à la sainte-alliance ; si quelques cris extra-légaux s'échappent de tems en tems et interrompent encore cette harmonie que le ministère s'efforce de rétablir entre l'Europe et la France, les rois devraient bien avoir quelque indulgence en considération de nos bonnes intentions et de notre condescendance pour eux. Ils comprennent sans doute qu'à travailler en France à étouffer l'esprit révolutionnaire, c'est travailler pour leurs intérêts et sacrifier les nôtres, que la tâche est difficile et ne peut s'accomplir en un jour.

Et cependant, Monsieur, les ambassadeurs étrangers continuent leurs menaces, leur langage est tout aussi hostile que si notre cabinet cessait d'être fidèle aux principes qui lui sont imposés par eux. Il s'agissait dans la dernière séance de la chambre de l'occupation d'Alger. Voyez comme le ministère s'est tenu lors de la discussion. On demandait si le drapeau tricolore défendrait les conquêtes du drapeau blanc, on a répondu que le drapeau tricolore flottait sur les murs d'Alger : voilà tout ce que l'opposition à laquelle cette fois on ne saurait attribuer d'autre mobile que l'intérêt national, a tiré de ses interpellations aux ministres. En effet, M. Périer pouvait-il répondre autre chose, puisque M. Peel avait dit au parlement d'Angleterre qu'on n'avait pas suscité d'obstacle à la conquête d'Alger, attendu que l'occupation en serait postérieurement discutée avec les puissances.

L'opposition qui vient d'éclater en Angleterre contre la France, fait naître, Monsieur, des réflexions toutes nouvelles. Lord Wellington a déclaré à lord Grey que, jusqu'à la fin de son administration, le cabinet français avait manifesté l'opinion constante de voir la Belgique rentrer sous la domination d'un prince de la maison de Nassau. Lord Grey n'a pas répondu qu'il eût été question dans le conseil de Louis-Philippe d'abandonner ce projet ; mais ce que lord Grey devait dire, c'est qu'il était maintenant de l'intérêt de l'Angleterre de conserver le préfet anglais qu'elle avait intronisé à Bruxelles ; si donc lord Grey n'a pas fait cette déclaration, c'est que le gouvernement britannique ne tient pas du tout à conserver la couronne de Léopold, et qu'il prévoit le cas où il faudra la restituer. Dès ce moment, nous devons regarder comme certaine la restauration en Belgique, et toutes les négociations entamées jusqu'à ce jour, tous les protocoles faits et refaits, la ratification de deux puissances, les allées et venues du comte Orloff et de tous les plénipotentiaires du monde, ne seraient qu'un jeu pour tromper la France et la Belgique sa protégée. Personne ne doute que tel ne soit le but de la sainte-alliance ; mais ce qu'on ne sait pas encore, c'est que le cabinet français est du complot et joue le premier rôle dans cette intrigue. Ainsi la conférence aurait été formée pour laisser le tems au ministère d'étouffer l'esprit révolutionnaire et les sympathies de la France pour la Belgique, de manière à courir, sans trop de danger, les chances de cette mesure légitimiste et liberticide. — Voilà, Monsieur, des prévisions qui ne paraîtront hasardées qu'à ceux qui vivent loin de Paris.

Ainsi, notre expédition d'Ancône serait une comédie à laquelle l'Autriche n'aurait pas refusé son adhésion, ainsi tous les actes de notre ministère qui paraissent contrarier les principes de la sainte-alliance, seraient permis par elle, afin de laisser à M. Périer un peu de popularité pour conclure avec plus de facilité le débat européen.

Si telle n'est pas la situation des choses à l'extérieur, si tout est faux dans cette combinaison de la diplomatie qui paraît si vraisemblable, si, en un mot, le ministère français est en dehors de ce jeu de la coalition, dès ce moment, nous pouvons dire que la sainte-alliance redoute plus la France, que la France ne redoute les rois ; car, avouons-le, Monsieur, notre ratification de la séparation de la Belgique, est une infraction aux traités de 1815, notre intervention en Italie est une seconde infraction à ces mêmes traités. Pourquoi l'Europe le souffre-t-elle ? Si la coalition est si forte, et si nous ne jouons pas avec elle, pourquoi reçoit-elle avec des plaintes diplomatiques seulement, les atteintes que nous portons aux principes du droit européen qu'elle s'est fait ? La sainte-alliance, Monsieur, ne peut ignorer les tentatives de la France après les journées de juillet, de révolutionner l'Espagne, plus tard l'Italie et la Savoie ; si elle ne repousse pas ces attaques avec les armes, c'est qu'elle ne le peut pas. Mais pourquoi notre cabinet ne tient-il pas un autre langage, puisque nous n'avons rien à craindre ?

Tel serait, Monsieur, le dernier terme de la question : ou le gouvernement agit de complicité avec la sainte-alliance et contre les intérêts de la France, ou, s'il ne trahit pas, il craint de provoquer la guerre par le changement de son attitude dans nos rapports avec la diplomatie, et d'être renversé par l'opposition nationale qui ferait ses conditions avant le départ pour la frontière.

Agréé, etc.

La note suivante nous est remise par une personne bien informée : nous désirerions que l'autorité pût démentir les faits qu'elle renferme :

« Depuis les événements de novembre le gouvernement accorde à titre d'indemnité ou comme traitement sur le pied de rassemblement aux officiers de toutes armes, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de capitaine inclusivement, un supplément de solde de 60 fr. par mois, et aux officiers supérieurs, jusques et y compris le grade de colonel, un supplément de 90 fr. par mois.

« Pendant les deux premiers mois, l'intendant a touché au même titre un supplément de traitement de 1,000 fr. par mois, et les sous-intendants 90 fr. Ces derniers sont encore traités de même, mais l'intendant ne reçoit plus que 500 fr. par mois d'indemnité. »

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 25 mars 1852.

Monsieur,

Votre empressement pour tout ce qui a rapport au commerce m'engage à vous prier d'insérer dans votre feuille quelques mots sur un point relatif à la condition des soies.

J'ai fréquemment remarqué que, dans les moments où les commissions de nos articles de soieries devenaient les plus pressantes, dans ces moments où l'on cherche par tous les moyens à accélérer les mouvemens que subit la soie dans ses diverses mains-d'œuvre, il est rare si la condition publique ne nous porte un retard considérable. Souvent même un ballot y séjourne une huitaine de jours. Dernièrement cela s'est renouvelé plusieurs fois pour quelques-uns de mes amis et pour moi, avec un résultat bien désagréable, sans qu'il y ait faute ou négligence. Nous connaissons l'ardeur et l'activité de MM. les employés ; or, la condition, continuellement pleine et encouragée, ne peut suffire à l'abondance des soies ; elle a besoin d'être augmentée. L'année dernière, des changemens ou des accroissemens avaient été proposés, la chambre de commerce avait nommé une commission pour en faire l'examen ; d'où vient que tout cela ne se fait pas ?

Un Fabricant.

La note suivante nous est adressée, et nous l'insérons afin que le public ait sous les yeux toutes les pièces de la cause. Mais nous nous abstenons de prendre parti pour ou contre le projet dont on cherche, dans cette note, à démontrer l'injustice.

Plusieurs journaux de Paris, et d'après eux ceux de Lyon, ont annoncé qu'une soumission avait été déposée pour établir un chemin de fer, en ligne droite de St-Etienne à Roanne, pour compléter la ligne de chemins de fer projetée de Paris à Marseille, en faisant suite à celui que l'on établit de Lyon à St-Etienne. Je ne sais jusqu'à quel point cette nouvelle est fondée : si je puis croire que cette soumission a été déposée, je ne puis douter que le gouvernement ne la rejette.

En voici les motifs :

Le gouvernement a concessionné un chemin de fer partant de St-Etienne jusqu'à la Loire. Ce chemin est achevé et livré au service public depuis plusieurs années. Le gouvernement a concessionné à la Compagnie Henry et Mellet un second chemin de fer, qui, au terme de l'ordonnance, doit se souder au premier sur les bords de la Loire, pour continuer le service jusqu'à Roanne. Ce dernier chemin de fer est sur le point d'être achevé. Voilà donc la ligne de service de St-Etienne à Roanne établie, et il serait d'une injustice révoltante d'accorder à une troisième compagnie la concession d'un nouveau chemin de fer qui viendrait, par la concurrence, ruiner les deux autres compagnies. S'il en était ainsi, un coup funeste serait porté à l'industrie en France ; il n'y aurait plus de sécurité pour aucune entreprise, et partant plus d'entreprise possible.

Douze millions ont été affectés à la confection des deux chemins déjà concessionnés, et ce capital énorme serait paralysé par l'établissement d'un troisième chemin. Ce serait un avertissement pour les capitalistes. Qui garantirait ceux qui fourniraient de nouveaux fonds contre l'établissement d'un quatrième chemin ?

Une autre considération non moins puissante que celle de la ruine de deux compagnies, sera également d'un grand poids dans le refus du gouvernement. Assez de propriétés ont été scindées, assez de terres ont été enlevées à l'agriculture, pour souffrir que, dans la même localité, une plus grande étendue soit convertie en chemins.

Il est faux que le public dut retirer un avantage de cette nouvelle ligne de chemins de fer, que l'on dit devoir être beaucoup plus courte que la première ; car la distance à parcourir ne pourrait seulement pas être de mille mètres de moins.

Le chemin de fer de St-Etienne à la Loire a été établi pour améliorer les transports de la houille, qui sert en grande partie à l'approvisionnement de la capitale, et de toutes les villes et usines qui se trouvent sur la route. Cette houille est embarquée au port d'Andrézieux et expédiée par la Loire. Il est incontestable que ce but a été atteint, puisque dès que le chemin de fer a été en viabilité, les transports qui, sur ce point, s'opéraient à raison de 5 à 6 f. la tonne, sont tombés à environ 3 f.

C'était déjà beaucoup de faire arriver les transports au point d'embarquement sur la Loire avec une diminution aussi sensible dans les frais ; mais la navigation de la Loire jusqu'à Roanne, présentant accidentellement des difficultés, à cause de l'irrégularité de ses eaux, un prolongement du premier chemin de fer jusqu'à Roanne fut projeté, et l'utilité en ayant été reconnue, le gouvernement en donna la commission, avec l'obligation de souder le nouveau chemin au premier. Cette obligation fut imposée, non dans l'intérêt personnel d'une compagnie, mais dans l'intérêt général bien réfléchi ; afin que, pour empêcher le monopole d'une compagnie, la Loire fût toujours là pour faire concurrence. Cette précaution était fort sage, puisque le public, s'il n'avait plus l'option de la navigation de la Loire, lorsque le chemin de fer d'Andrézieux à Roanne sera achevé, étant obligé de subir toute la rigueur du tarif, payerait environ le double du prix auquel les transports peuvent se faire jusqu'à Roanne par la navigation.

Le chemin de fer de St-Etienne à Andrézieux dessert toutes les mines du bassin Houilles d'entre Furens, en passant à gauche de la montagne de St-Priest. Tout autre chemin que l'on voudrait établir pour le même service serait obligé de traverser le même bassin, avec cette différence seulement qu'on pourrait le faire passer à droite de la montagne de St-Priest, pour le diriger sur la plaine de Vauche. Mais le chemin de fer, établi par la compagnie Henry et Mellet, traverse déjà cette plaine de Vauche ; et ce ne pourrait être que dans le but de s'y souder en cet endroit que l'on voudrait faire partir un autre chemin du bassin Houilles de St-Etienne.

Or, Vauche est peu distant d'Andrézieux, et il ne reste que peu de travail à faire pour de ce point se mettre en communication avec le chemin qui arrive à Andrézieux. C'est, au reste, ce qui doit être exécuté, aux termes de l'ordonnance de concession accordée à la compagnie Henry et Mellet.

A. A. L.

Revue des Journaux.

LE TEMPS.

Un nouvel incident vient étrangement compliquer l'af-

faire de Grenoble. Nous avons annoncé que le 35^e régiment avait quitté la ville ; c'était une mesure de prudence et de sagesse. Le général Hulot s'y était déterminé par la connaissance des faits et des localités. Il avait concerté cette résolution avec M. Gasparin, que sa récente administration à Grenoble avait mis à même d'apprécier les nécessités de la situation. Cette mesure n'était pas nouvelle ; plusieurs fois, sous la restauration, les régimens qui s'étaient trouvés en conflit trop prononcé avec les habitans avaient quitté leur garnison.

Ici tout s'était honorablement passé ; le régiment était sorti avec tous les honneurs militaires, le général en tête ; le poste principal lui avait été remis ; on avait ménagé l'honneur du soldat et la paix publique.

Le général Hulot s'est empressé de transmettre cette résolution à M. le président du conseil. Qui le croirait ! l'acte de prudence du général et du préfet a excité dans l'esprit du premier ministre une de ces colères malheureuses qui poussent le gouvernement de boutades en boutades.

Réponse a été transmise au préfet pour blâmer verbalement cette indulgence ; en même tems on dit que M. le président du conseil a écrit à M. le maréchal Soult pour lui donner connaissance de la lettre envoyée au préfet, et l'engager à écrire dans le même sens au général ; le ministre de la guerre a donc transmis au général Hulot l'ordre de faire rentrer militairement le 35^e régiment dans la ville.

Quelles seront les conséquences probables de cette résolution ?

De quoi s'agissait-il à Grenoble ?

D'une mascarade à laquelle une centaine de jeunes gens avaient pris part, et qu'on avait assez généralement blâmés ; les souvenirs se seraient vite effacés ; les esprits pouvaient se rapprocher ; il n'y avait pas scission absolue entre le gouvernement et les habitans de Grenoble.

La mesure prise par M. Périer ne risque-t-elle pas d'aliéner toute la population ? ce ne sera plus une centaine de jeunes gens, mais une masse de 20,000 âmes que vous séparerez du gouvernement. Il y a là sujet d'une profonde désaffection.

LA TRIBUNE.

Nous avons annoncé ce matin que l'affaire de M. Belmontet avec les officiers de l'état-major de la garde nationale aurait son cours.

Une explication a eu lieu en effet en présence de MM. Armand de Bricqueville, député, Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, et Germain Sarrut, rédacteur de la *Tribune*. L'état-major était représenté aussi par trois officiers.

Dans cette explication, ces messieurs ont déclaré qu'ils renonçaient, par des motifs de tranquillité publique, à demander aucune satisfaction, soit à M. Belmontet, soit aux rédacteurs de la *Tribune*.

Les témoins ont jugé que cette rétractation était suffisante, et alors M. Sarrut s'est engagé à ce que notre journal ne donnât pas suite à cette affaire.

Mais la rétractation n'ayant pas été livrée à la publicité, comme cela avait d'abord été convenu, les rédacteurs de la *Tribune* ne se croient pas liés par l'engagement de M. Sarrut, et tiennent à déclarer que l'article de ce matin est et demeure dans son entier.

Gardiens pour notre part des privilèges de la presse, il nous importe de bien établir que nul homme ou nulle corporation ne puisse se targuer d'avoir mis le plus léger obstacle à l'expression la plus large et la plus franche de la pensée.

LA FRANCE NOUVELLE.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la chambre des pairs a voté sur le projet de loi relatif à Charles X et à sa famille. Aucune discussion n'a eu lieu ; la délibération et le scrutin ont immédiatement suivi le rapport de M. le duc de Broglie, et une forte majorité a consacré les amendemens proposés par l'autre chambre. Ainsi s'est terminé un débat politique dont les passions avaient espéré faire un embarras pour le gouvernement, et où la malveillance voulait voir une cause de collision entre les grands pouvoirs de l'Etat. Un esprit de conciliation remarquable et rassurant s'est manifesté dans les dernières modifications que le projet a reçues. Des sacrifices ont été faits à la paix publique, ici par une opinion ardente, là par un système de ménagemens exagérés. Les deux assemblées se sont rencontrées dans la même pensée de sûreté publique ; elles ont voulu donner un gage à la révolution, régulariser ses résultats accomplis, sanctionner la transformation du gouvernement.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 mars 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

23 MARS 1852.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On donne comme certaine la nouvelle de la destitution du général Hulot, commandant militaire de Lyon, et celle du général d'Uzer qui commandait le 6^e régiment à son entrée à Grenoble. Ces deux officiers sont remplacés, le premier pour avoir consenti une capitulation avec les citoyens députés par la municipalité de Grenoble, le second pour avoir prêté la main à l'exécution de cet acte en consentant à la sortie du 35^e régiment.

Dans l'ordre du jour à l'armée signé par le ministre de la guerre et que publie ce matin le *Moniteur*, il est dit que l'autorité militaire désavoue complètement cette prétendue capitulation, qu'on lui attribue.

Cette prétendue capitulation a si bien existé qu'elle a

reçu son exécution. Le 35^e régiment a quitté Grenoble comme le général Hulot l'avait promis à MM. Ducruy et Repellin, aussitôt que le 6^e a pu le remplacer, et les choses n'ont pas été menées avec assez de promptitude pour que le télégraphe n'ait pu instruire le ministère de tout ce qui se passait, et le mettre à même de s'opposer à tout ce qui pourrait lui déplaire, mais a mieux aimé faire de la sagesse et de la force après l'événement et tout flânger passé.

Il y a huit jours que l'ordonnance de licenciement de la garde nationale de Grenoble est signée ; elle n'a été expédiée qu'hier. Ne serait-ce pas aussi d'hier seulement que daterait pour le ministère la non-existence d'une prétendue capitulation, dont il a connu, et dont les journaux ont annoncé la mise à exécution.

Au surplus, la destitution des généraux Hulot et d'Uzer sera le plus fort argument contre la proclamation ministérielle, qui nie l'existence de conventions arrêtées entre la population grenobloise, représentée par deux de ses adjoints, et le commandant supérieur de la division militaire. On ne soutiendra pas encore long-tems d'un côté qu'on destitue des fonctionnaires pour avoir concouru à un acte coupable, et de l'autre côté, que cet acte n'a jamais existé.

Les deux princes, fils du roi de Hollande, sont arrivés le 16 mars au soir au quartier-général de Bois-le-Duc. On annonçait dans cette ville que des troupes belges, infanterie et cavalerie, venaient d'occuper Turnhout.

— Les affaires de la Belgique, quoi qu'en ait dit hier le *Messageur*, ne sont point du tout en train d'arrangement. Dans la dernière séance des représentans belges, dont les détails nous parviennent par voie extraordinaire, le ministre des affaires étrangères, M. de Meulnaère, a annoncé que les 24 articles ne seraient point modifiés, et que leur intégrité était toujours placée sous la sauvegarde et la responsabilité de l'Angleterre et de la France.

— Toute l'affaire de Naples, dont on a fait tant de bruit, n'est qu'une querelle entre les soldats napolitains du régiment *Calabria* et les soldats siciliens du corps *Catani*, qui se sont donnés des coups de sabre, à la suite de quoi l'ordre a été donné de les changer de garnison. Nul habitant n'a pris part à cette rixe des deux corps que l'esprit de rivalité nationale, échauffé par la licence du carnaval, avait amenée. La capitale des Deux-Siciles est restée fort tranquille, et la *Gazette de la Cour* avait déjà, le 8 mars, annoncé l'arrivée des Français à Ancône pour prendre part, avec les Autrichiens, au rétablissement de l'autorité papale sans produire d'accusation qui puisse alarmer le gouvernement français.

— L'entrée à Grenoble par ordre du ministre de la guerre du 35^e régiment, qu'une proclamation insérée ce matin au *Moniteur* remercie, au nom du roi et de la France, pour la conduite qu'il a tenue dans la journée du 12 mars, était une nécessité de la position où le pouvoir s'est placé de soutenir, quand même, contre les populations, les actes de ses agens. Le conseil du roi a cru au besoin de faire de la force et de ne pas reculer devant ce qui qualifie de sédition, malgré le procès-verbal de l'administration municipale, qui proteste contre les associations du préfet, qui affirme qu'aucun cri séditieux n'a été proféré, que jamais l'autorité du roi n'a été méconnue.

Cette résolution du ministère, que l'on espérait avoir été modifiée sur les représentations de M. Penet, va donc recevoir sa pleine et entière exécution. La confiance de M. le président du conseil dans l'énergie de son caractère, qui lui fait adopter une telle mesure, lui donne-t-elle aussi l'assurance qu'elle ne soulèvera pas une guerre civile parmi ces hommes du Dauphiné si ardents, si bu-moristes, si entiers dans leur haine et leur affection, nous en jugeons par M. Casimir Périer lui-même.

— Le journal le *Temps*, si connu par la modération de ses opinions constitutionnelles qu'elle lui a souvent valu la réputation de ministériel, en s'effrayant de la marche de l'autorité, dont les ressorts tendus peuvent à tout moment se briser par une catastrophe, prédit que la situation actuelle ne peut durer. « La désaffection gagne de proche en proche ; partout indifférence pour ce qui est et déjà même se répand dans l'opinion le besoin vague d'un changement qui monte plus haut que le ministère. Dans la position où il a placé le gouvernement, il a ni la force de la révolution, ni la puissance de la restauration. Les légitimistes lui reprochent l'usurpation ; les libéraux lui rappellent sans cesse qu'il est bourbon-nien. »

— On lit dans la *Gazette de Spire* :

« L'ordonnance contre les associations pour la liberté de la presse dans la Bavière-Rhénane a produit un effet qu'on n'attendait pas. M. Fitz, commissaire de police à Durekein, a donné sa démission, dans la seule appréhension d'être obligé d'agir contre les associations. Voici la lettre dans laquelle il annonce sa détermination. »

« Le soussigné se croit obligé, après avoir reçu l'ordre contenu dans la feuille officielle du 15 courant, de déclarer qu'il croirait agir en contradiction avec ses devoirs, comme bourgeois du cercle du Rhin, s'il exécutait ponctuellement cette ordonnance. Il prie donc la régence royale de vouloir bien le dispenser de continuer plus long-tems ses fonctions. »
Signé Johann Fritz.

— L'arrestation de M. Bastide, que nous avons persisté à annoncer malgré les bruits contraires, est officiellement avouée par les journaux ministériels. M. Bastide, chef d'escadron dans l'artillerie citoyenne à Paris, était parti depuis plus d'un mois pour le Midi afin de rétablir sa santé chancelante ; il était à la Tour-du-Pin, occupé à régler des affaires d'intérêt, quand les troubles de Grenoble ont éclaté.

AFFAIRE DE LA TRIBUNE.

Comme je vous l'ai dit hier, une rencontre a eu lieu entre M. Belmontet, accompagné de MM. Carrel, Bracquerville et Sarrut, avec des officiers d'état-major au nombre desquels se trouvaient MM. les généraux Tourton et Jacqueminot. Ces messieurs, comme je l'avais aussi précédemment dit, ont protesté de leur amour pour la paix et pour la bonne harmonie, ils ont désavoué la démarche faite par quelques-uns d'entr'eux la veille, à la Tribune, et ont déclaré que puisque l'opposition prenait fait et cause pour les rédacteurs de la Tribune, le corps d'état-major, fidèle à sa devise : *liberté, ordre public*, leur enjoignait de s'abstenir dans une querelle qui pouvait menacer d'engendrer la guerre civile. (C'est exactement la même réponse que celle que les mêmes individus ont faite l'année dernière aux rédacteurs du National.) On répondit à ces messieurs que ce n'était pas M. Belmontet, ni ses amis, qui avaient d'abord fait de cela une affaire générale, que l'état-major seul avait eu cette idée en se déclarant en corps offensé, et que les conséquences d'un tel acte avaient dû être pesées avant la déclaration. Ces messieurs persistèrent dans leur refus, et il fut convenu qu'une déclaration nouvelle, signée des officiers présents, serait le soir même insérée dans le journal. Cette pièce fut en effet remise à M. Sarrut. Mais le soir les mêmes officiers revinrent au bureau du journal. Ils dirent à M. Sarrut que souvent des engagements pris avec quelques membres d'un corps ne convenaient pas au corps entier; qu'ils revenaient le prier de ne pas insérer la déclaration qu'il avait entre les mains, que, par son article de défi, porté le matin, la Tribune se trouvait avoir les honneurs de cette affaire, puisque l'état-major s'abstenait de relever le gant; qu'enfin, ils prenaient l'engagement qu'aucun journal ministériel ne parlerait de ce qui s'était passé.

M. Sarrut crut devoir obtempérer à ces demandes. Mais ses amis ne jugèrent pas comme lui; la déclaration écrite était, disaient-ils, une pièce appartenant au public, et personne n'avait le droit de s'en emparer. Cependant la promesse était donnée, le cas devenait d'autant plus difficile. Ce fut alors qu'on convint de rédiger l'article que vous lisez aujourd'hui dans la Tribune, afin de mettre l'état-major en demeure, et qu'il fût avéré que, après avoir demandé satisfaction au nom de leur corps entier, le corps entier refuse la satisfaction qu'on lui offre. Voilà où en est à présent cette singulière farce; j'en suis fâché, pour mon compte; car je connais de fort braves citoyens parmi les officiers de l'état-major, et je crains qu'ils n'aient leur part du ridicule qu'on ne manquera pas de déverser sur leur corps. Un bien pourra en advenir, cependant, c'est que quelques-uns d'entr'eux, hommes d'honneur, retenus jusqu'ici dans le corps de l'état-major parce qu'on appelle des *convenances*, vont se voir dans la nécessité de se retirer. — Comment se vengeront les officiers de l'état-major de cette humiliation au nom de l'ordre public? Selon moi, le voici: A la première occasion, à l'émeute prochaine, on mettra flamberge au vent, et toujours, au nom de l'ordre public, on évantera, tuilladera, percera, lardera messieurs les curieux, de tout âge et de tout sexe, qu'à dessein on transformera en patriotes rêvant le renversement de S. M. Louis-Philippe. Alors on se croira fort, on redeviendra insolent jusqu'à nouvelle humiliation. C'est de l'histoire écrite à l'avance, je le garantis.

Au reste, il est bon d'ajouter que l'esprit de la garde nationale est bien amélioré, je n'en citerai pour preuve qu'un diner d'officiers de la garde à cheval, diner auquel assista un patriote de nos amis, et où il pouvait passer pour modéré par le ton général des conversations.

— Les filous exploitent le choléra à Londres. Le duc de Devonshire donnait une fête; à trois heures du matin le bruit se répand qu'un des invités vient de mourir du choléra. Un individu se roulait en gémissant sur l'un des tapis du grand escalier. La frayeur met tout le monde en fuite, et dans le désordre on escamote les diamans et les parures des dames. On cite la duchesse de St-Albon et la marquise de Devonshire, comme ayant fait des pertes considérables. Au bout d'un quart-d'heure on ne trouva plus le cholérique, il s'était sans doute sauvé à belles jambes.

— Il y a eu quelques scènes tumultueuses à Hombourg à la suite du bris des presses de M. Virth, rédacteur de la Tribune allemande.

Nouvelles.

Une ordonnance royale du 9 de ce mois prononce la dissolution de la garde nationale de Saint-Sever et prescrit sa réorganisation immédiate.

— Plusieurs jeunes gens, coiffés de chapeaux rouges, se sont prononcés ce matin au Palais-Royal. Ils ont été obligés de se réfugier dans un restaurant pour se soustraire à la curiosité d'un grand nombre de personnes que cette singularité avait attirées sur leurs pas.

— MM. les membres de l'association patriotique allemande, formée à Paris pour la défense de la liberté de la presse en Allemagne, nous adressent la note suivante :

« Nous applaudissons hautement aux sentimens des braves rédacteurs du Patriote; nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'un grand nombre de patriotes allemands quitteront Paris au premier signal que nos frères au-delà du Rhin leur donneront. C'est l'empereur de Russie qui veut lancer des Allemands contre des Allemands, en attendant qu'il vienne lui-même. » (National.)

— On écrit de Toulon, 15 mars :

« La frégate la Bellone, commandée par le capitaine Mathieu, est partie ce matin pour Ancône. »

— M^{me} la comtesse de Las-Cases est morte la nuit dernière à Passy.

— Quelques journaux annoncent que l'Espagne retire ses troupes des frontières du Portugal; nous pouvons assurer qu'il n'en est rien et que les préparatifs pour leur entrée en Portugal, entrée qui aura lieu, nous en avons la certitude, immédiatement après la nouvelle que l'on recevra du débarquement de don Pedro, ne sont

nullement ralentis. Nous n'avons cessé d'affirmer qu'il en serait ainsi; quelques journaux émettent l'avis contraire; l'avenir fera connaître de quel côté est l'erreur. (Messager.)

— Les nouvelles des colonies anglaises sont graves. A la Jamaïque, l'insurrection s'est étendue dans l'île entière, et les nègres ont pris possession des places fortes dans les districts des montagnes.

A Demerara, les notables de la colonie, mécontents des dernières dispositions prises par le gouvernement anglais, ont déclaré au gouverneur que, s'il les mettait à exécution, ils refuseraient les impôts et n'accorderaient plus de subsides ni au gouvernement ni à l'armée. Malacca est en insurrection.

En Afrique, l'établissement de la Sierra-Leone est attaqué par les indigènes, et, dans un combat, les Anglais ont perdu plus de 20 hommes et ont eu plus de 100 blessés.

Les journaux anglais, le Times et le Courier, expriment leurs vives inquiétudes sur tous ces événemens qui leur semblent devoir aboutir à une crise fatale. L'un d'eux, le Courier, va jusqu'à dire que les liens de sympathie et de subordination qui rattachent les colonies de l'Atlantique à l'Angleterre touchent positivement à une rupture complète.

— Le comte Orloff n'attend pour quitter La Haye que la réponse à ses dépêches à la conférence. On croit que cette réponse a dû lui parvenir au commencement de la semaine, et qu'il quittera La Haye incessamment, s'il ne l'a déjà fait. On peut dire que sa mission a échoué. Les conditions du roi Guillaume sont telles qu'elles ne sauraient être acceptées ni par le roi Léopold ni par la conférence; et elles ne le seront pas, nous pouvons l'affirmer, malgré les variantes des lettres et des journaux de Hollande et de Bruxelles. (Messager.)

— Si le siège de Constantine ne se doit faire, comme on l'a dit, qu'avec les troupes d'Ancône, quand elles seront libres, nous avons des raisons de croire que ce sera plus long qu'on ne pourrait le penser. (Idem.)

— On lit dans le Correspondant de Nuremberg le passage suivant d'une lettre écrite de Vienne :

« Maintenant, il est certain que les trois puissances qui n'ont pas encore ratifié le traité du 15 novembre ne le ratifieront qu'après que le roi de Hollande aura obtenu satisfaction sur ses principales demandes. En attendant, le traité a été ratifié dans sa forme actuelle par deux puissances qui l'ont, par cela même, garanti. Un changement de quelques articles qui donnerait une nouvelle forme au traité, pourra en conséquence susciter de grandes difficultés à la diplomatie. On parle dans les cercles de la haute société du rappel de l'ambassadeur français maréchal Maison, mais on ne nomme pas son successeur. »

— On annonce que deux bataillons qui occupent Ancône ont fait une promenade militaire jusqu'à Sinigaglia; l'enthousiasme qu'a excité l'apparition du drapeau tricolore dans toute la population des campagnes est difficile à décrire. (Sténographe.)

— Don Pedro est débarqué à Terceire; on prétend qu'il ne serait pas impossible que l'Angleterre se décidât à lui prêter son appui, dans le cas où l'Espagne ferait entrer des troupes en Portugal. Une escadre anglaise mouille dans les eaux du Tage. (Idem.)

— Le conseil de guerre vient d'être saisi d'une affaire grave qu'il sera appelé à juger d'ici à quelques jours. Une jeune fille de dix-huit ans a été trouvée par des sergens de ville, avant-hier au soir, aux environs de la place St-Antoine, dans un état de désespoir qui allait jusqu'à la folie. Interrogée sur la cause de sa douleur, elle répondit que les sapeurs-pompiers du poste de la rue de Montreuil l'avaient fait entrer de force dans leur corps-de-garde, et là s'étaient livrés contre elle aux plus infâmes attentats. Elle a été conduite chez le commissaire, où elle a fait la même déposition, par suite de laquelle plusieurs sapeurs-pompiers, désignés par elle, ont été arrêtés et seront traduits incessamment devant le conseil de guerre. (Gazette des Tribunaux.)

— Un individu qui depuis long-tems allait crier sous les fenêtres de M. le garde-des-sceaux : « Justice ! justice ! qu'on me rende le testament de mon père. » vient d'être arrêté. Il est âgé d'environ 50 ans, se nomme Herbel, et demeure rue Hautefeuille. On le croit atteint d'aliénation mentale.

— Les journaux ministériels viennent de rendre publique une ordonnance du roi, en date du 29 février dernier, qui accorde annuellement un certain nombre de sous-lieutenances dans l'armée aux sous-officiers de la garde municipale, et règle les conditions de l'avancement dans l'intérieur de ce corps. Ces journaux ne parlent pas d'une autre ordonnance de beaucoup antérieure à celle-là, qui existe cependant, et qui décide que toutes les vacances d'officiers seront remplies par des officiers de gendarmerie et de préférence par ceux qui sortent de l'ex-gendarmerie de Paris. Jusqu'à présent on ne s'était pas strictement conformé à l'esprit de cette dernière ordonnance, mais il paraît qu'on est décidé à n'y plus contrevenir. On sent que c'est une conséquence du système de quasi-restauration.

— M. Picard, chasseur de la 9^e légion de la garde nationale de Paris, nous écrit que le comité national polonais, présidé par M. Lelewel, vient d'accueillir le projet qu'il lui a soumis, d'ouvrir dans le sein des gardes nationales de France, et immédiatement dans celle de Paris, une souscription de 5 centimes par semaine, applicable au soulagement des braves Polonais qui, en venant chercher un asile sur notre sol, courent la chance d'y rencontrer le désespoir et la faim.

— Un nouveau corps d'officiers polonais traverse maintenant l'Allemagne pour se rendre en France. Ils proviennent du corps de Ramorino en Gallicie. Ces officiers sont rentrés à Cracovie après le départ des Russes, et s'y sont fait donner des passe-ports pour l'étranger.

Chambre des Pairs.

Séance du 23 mars.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Présidence de M. Pasquier.

Cette séance n'a offert jusqu'à quatre heures aucun intérêt. Des commissions ont été nommées pour l'examen des projets présentés dans la séance d'hier par M. le ministre de la guerre.

MM. les pairs étaient en très-petit nombre. En revanche, on voyait sur les bancs ministériels un essaim de jeunes et fashionables conseillers-d'état, en habits brodés, qui étaient là pour défendre et soutenir, de par le roi, une trentaine de projets de lois sur des intérêts locaux.

Chambre des Députés.

Présid. de M. Girod (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 22 mars.

M. Dupin aîné déclare que l'ancienneté qui suppose l'expérience, l'habitude, la connaissance des mœurs du soldat, de la pratique des armes et du matériel, est une condition qui peut suffire pour devenir officier; mais que lorsqu'il s'agit d'un grade élevé, d'un commandement supérieur, la question de commandement se complique d'une question politique. Il ne s'agit plus d'une simple question de manœuvres militaires; il s'agit de ce courage civil que je voudrais, dit-il, voir arriver dans les chefs de l'armée. (A droite: Pourquoi ne pas dire: De ce courage d'avocat...)

M. Lamarque à M. Dupin: Vous n'y entendez rien, vous n'êtes pas même dans la question. (On rit.)

M. de Tracy: Il y a des mots qui successivement font fortune et que l'on répète sans cesse: le mot le plus à la mode maintenant est celui de capacité. Je ne sais pas précisément comment on définit la capacité; ce qu'il paraît, c'est qu'il y a dans ce mot quelque chose de merveilleux; car la capacité est la première condition requise. Mais faites-moi le plaisir de me dire comment en tems de paix se produit cette prodigieuse faculté. Elle consiste à avoir à Paris des personnes qui sachent se remuer, qui désirent que leurs parens ne s'ennuient pas long-tems dans une garnison, en un mot, qu'un homme comme il faut soit promptement colonel, parce qu'il n'y a rien de si ennuyeux que les grades inférieurs. Voilà le merveilleux secret à l'aide duquel on découvre ces prodigieuses facultés. (Très-bien ! très-bien !)

Et je ne terminerai pas sans faire remarquer que lorsque des officiers s'ennuient de rester dans des grades inférieurs, on leur dit qu'ils peuvent prendre leur retraite, c'est-à-dire que l'on force les anciens officiers à prendre leur retraite, pour faire avancer des jeunes gens; c'est par-là que l'on désorganise l'armée. (Bruits divers et interruption au centre. Nouvelle approbation à gauche.)

M. de Tracy: Si l'orateur qui prend la peine de m'interrompre est plus instruit que moi sur cette matière, je le prie de me remplacer à cette tribune. (On rit.) Quant à moi, je dirai que le corps du génie est frappé d'effroi de voir qu'il est privé d'avancement par droit d'ancienneté; il en est de même de l'artillerie.

Je défie qu'en tems de paix on puisse connaître la capacité des officiers, et alors on ne peut donner de l'avancement à des officiers dont on ne peut apprécier le mérite; mais, en tems de guerre, un officier ne supporterait pas l'humiliation de se voir préférer un inférieur ou même un égal qui aurait moins d'ancienneté que lui. (Approbation aux extrémités.)

L'amendement de M. Subervie est mis aux voix; il est rejeté.

L'art. 10 amendé par la chambre des pairs est ensuite adopté.

Les art. 11 et 12 sont également adoptés sans discussion.

Art. 13. « Lorsqu'un officier cessera de faire partie des cadres de l'armée, dans tous les autres cas que ceux de mission pour service, de licenciement ou de suppression d'emploi, le tems qu'il aura passé hors des cadres sera déduit de l'ancienneté. Sera aussi déduit de l'ancienneté le tems passé dans un service étranger au département de la guerre. Est excepté de cette disposition le tems passé pour service détaché dans la garde nationale, dans la marine, ou dans une mission diplomatique. Sera déduit, dans tous les cas, le tems passé au service d'une puissance étrangère. »

« Les officiers qui cesseront de faire partie des cadres de l'armée par suite de suppression d'emploi ou de licenciement, seront répartis, pour l'avancement, entre les différens corps de l'arme à laquelle ils appartiennent et qui seront conservés ou créés. »

M. le général Lamarque fait observer que le dernier §, tel qu'il est conçu, est singulièrement favorable aux gardes-du-corps et aux gardes royaux qui ont été licenciés, et qui peuvent se prévaloir du droit d'ancienneté qui leur est conservé par cet article.

L'honorable membre rappelle à cet égard à M. le ministre que, depuis 1815, l'armée a été trois fois licenciée, et que cependant on n'a jamais appliqué aux soldats cette disposition relative au droit de l'ancienneté, tandis qu'aujourd'hui elle leur est conservée par l'art. 13. (Murmure au centre.)

Après quelques observations de la part de M. le commissaire du roi, l'art. 13 est mis aux voix et adopté sans modification.

M. le président met ensuite aux voix les autres articles du projet de loi tels qu'ils ont déjà été adoptés par la chambre des députés et qui n'ont pas été amendés par la chambre des pairs; ils sont tous adoptés sans discussion.

La chambre passe ensuite au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

| | |
|--------------------|-------------------|
| Nombre des votans, | 276. |
| Pour, | 175. |
| Contre, | 101. (Mouvement.) |

La chambre adopte.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les céréales. M. Davergier de Hauranne établit d'abord que le prix du blé est en définitive la somme de tout ce que le blé coûte à produire; mais la prohibition des grains étrangers empêche d'obtenir, au moyen de la concurrence, un prix véritable. En sorte que la population entière est surchargée au profit du producteur.

L'orateur appuie le projet du gouvernement comme étant plus favorable au consommateur que le projet de la commission. Je crois, dit-il, qu'en réduisant un peu le prix du blé, et surtout en donnant à ce prix plus de fixité, il affranchirait les consommateurs d'un impôt pesant, sans nuire à l'agriculture; je crois, en outre, que, tout compensé, la disette, dans ce système, serait moins à craindre que dans le système opposé.

Mais une législation existe, une législation fortement protectrice, et qui a créé des intérêts importants. Dès-lors nous n'avons point à examiner ce qui, en théorie, serait le mieux absolu, mais comment, en pratique, nous pouvons sans perturbation faire quelques pas vers le bien. Pour cela, deux projets se présentent, tous deux conçus dans cette pensée, tous deux prudents, mais l'un, celui du gouvernement, plus hardi, l'autre plus timide, celui de la commission. C'est entre ces deux projets que nous avons à choisir.

Pour moi, Messieurs, je n'hésite pas, et le projet du gouvernement, dans ses dispositions principales du moins, aura certainement mon suffrage. A cette tribune, j'ai souvent entendu parler des conséquences de la révolution de juillet, conséquences que le gouvernement refuse, dit-on, et dont le peuple n'a point encore profité.

A droite: C'est lui qui le dit, du moins.

M. Davergier de Hauranne: La première de ces conséquences, ce me semble, c'est qu'autant qu'il se peut, le blé ne soit pas plus cher que la nature ne le fait. Je ne doute donc pas que, pour cette fois, le gouvernement n'ait l'appui de toute la portion de la chambre qui, depuis six mois, n'a guère laissé passer un jour sans revenir sur les conséquences de juillet. Assurément ceux qui se plaignent si amèrement de l'impôt du vin et du sel ne se constitueront pas les défenseurs de l'impôt du pain. Ceux qui reprochent sans cesse au gouvernement de ne rien faire pour le peuple, ne resteront pas en arrière du gouvernement, quand le gouvernement s'efforce de réduire le prix de ce qu'il y a de plus nécessaire à la subsistance du peuple. Ceux enfin qui dans leurs discours et dans leurs écrits se plaisent à opposer à la classe qui possède la classe qui ne possède pas seront fort loin de faire obstacle à ce que celle-là vienne au secours de celle-ci.

Je le répète donc, Messieurs, le gouvernement dans cette circonstance doit compter sur l'adhésion éclatante de l'opposition. Si l'opposition la lui refusait, elle donnerait au pays, qui ne s'y tromperait pas, la mesure de sa sincérité. (On rit à droite et à gauche. L'orateur quitte la tribune d'un air un peu déconcerté.)

M. Pataille appuie les amendemens de la commission, et cite l'exemple de l'Angleterre pour prouver que l'importation des grains n'est pas aussi défavorable qu'on le croit à la prospérité de l'agriculture dans un Etat; au contraire, la prospérité agricole de l'Anglo-

terre n'a commencé que lorsque l'importation y a été permise, et elle a augmenté en proportion de la liberté de l'importation elle-même.

La séance est levée à six heures.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 23 mars.

(Vice-Présidence de M. BENJAMIN DELESSERT.)

A une heure M. le vice-président occupe le fauteuil. On remarque que c'est pour la seconde fois que M. Dupont (de l'Eure) ayant demandé un congé, M. Girod (de l'Ain) se repose. On sait que M. Dupont (de l'Eure) est le premier vice-président.

M. Dubois (de l'Ardèche) demande un congé d'un mois. — Accordé.

M. Parent fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la nouvelle rédaction du projet de loi relatif aux mariages entre beaux-frères et belles-sœurs.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale du projet de loi sur les céréales.

M. Pataille, qui avait la parole à la fin de la séance d'hier, et qui continuait à parler après le départ de tous les députés, reprend son discours de la veille avant que les bancs soient encore garnis.

L'orateur se prononce contre le projet de la commission et pour celui du gouvernement.

M. de Laborde appuie le projet du gouvernement. M. Roule annonce qu'il votera avec la plus grande confiance le projet amendé par la commission.

M. le ministre du commerce a la parole : Messieurs, il est facile de voir que la chambre est loin d'être unanime sur la question grave qui nous occupe. Il est manifeste que la mise en pratique du projet de loi gouvernement, et même de celui proposé par la commission, inspirent des craintes à une grande partie de ses membres. Et cependant la situation du pays est telle qu'il est impossible de maintenir la législation existante, et que des réformes dans la loi qui régit le commerce des céréales sont devenues d'une nécessité flagrante.

Messieurs, la position du gouvernement pour défendre son projet est très-pénible ; car d'un côté, s'il ne donne pas des renseignements capables d'éclairer vos esprits sur le véritable état des choses, il manquerait à un devoir qui lui est imposé ; et d'un autre côté, s'il faisait un récit exact de certains faits particuliers, s'il entrait dans des détails trop circonstanciés, il s'exposerait à augmenter l'inquiétude qui travaille certaines contrées, et par cela même à accroître le mal réel. La chambre appréciera cette position et me permettra de garder une réserve convenable dans les renseignements que je dois lui soumettre.

M. le ministre établit d'abord que, dans tous les entrepôts de France, il n'y a que 307,900 hectolitres de grains, c'est-à-dire pas pour deux jours d'aliments pour la population du royaume. Il est donc indispensable de calmer les inquiétudes en admettant les grains étrangers, et lorsque l'introduction de ces grains aura appelé la concurrence, on doit espérer que l'anxiété des esprits se calmera.

La disposition principale de la loi est de supprimer à perpétuité les prohibitions à l'importation des céréales. Les droits d'entrée seront ensuite modifiés selon les circonstances. Quant au projet de la commission, le gouvernement adoptera toutes les dispositions qui pourront concilier les intérêts des producteurs avec ceux des consommateurs ; il les adoptera surtout dans le but d'abrégier la discussion ; car il importe principalement de mettre un terme prompt à l'inquiétude du pays.

M. le ministre fait observer ensuite que les prohibitions à l'importation avaient eu pour objet de favoriser le producteur et d'empêcher les spéculations sur les céréales. Mais cette mesure, adoptée en Angleterre, chez nous a été contre son but. La différence des résultats dans les deux pays vient de la différence de la situation de la propriété. En Angleterre les fermiers sont généralement riches, tandis qu'en France la propriété étant morcelée, la grande majorité des producteurs se compose de petits propriétaires. Il en résulte qu'au moment de la récolte, ces petits propriétaires ayant tous besoin d'argent, portent simultanément leurs grains sur le marché ; et comme en effet la législation a empêché la spéculation sur les grains, il en résulte que les propriétaires ne trouvent pas de spéculateurs sur les marchés, et qu'ils ne peuvent vendre qu'aux consommateurs. Mais l'affluence momentanée de la denrée, excédant les besoins de la consommation, produit un avilissement dans les prix. Ainsi cette prohibition, conçue dans l'intérêt des propriétaires, tourne à leur préjudice.

M. le ministre examine ensuite les rapports de la production avec la consommation, et il expose que le projet de loi s'est attaché à maintenir les prix nécessaires aux producteurs, tout en donnant des facilités nécessaires pour alimenter la consommation. Il demande l'adoption du projet tout en déclarant que la chambre pourra se réserver de modifier les bases du tarif dans une session ultérieure, si sa mise en pratique avait révélé des inconvénients.

M. Bastard de Kerguelin lit un long discours au milieu du plus grand bruit. Il est impossible d'entendre même dans quel sens il prononce son opinion. Nous croyons toutefois qu'il appuie les amendemens de la commission.

M. Charles Dupin paraît à la tribune avec un immense volume pour résumer la discussion. (On rit.) Il expose les avantages du projet de la commission.

Extérieur.

PORTUGAL. — Lisbonne, 9 mars. — L'escune anglaise l'Isabelle, capitaine Henrique Ston, venant de l'île St-Michel en six jours, nous a apporté la nouvelle qu'une partie de l'escadre de don Pedro était déjà arrivée dans cette île avec les troupes destinées à agir contre don Miguel. Le marquis de Palmella est du nombre des personnages qui sont arrivés à St-Michel avec cette première division. Don Pedro, selon ces mêmes nouvelles, est attendu dans l'île d'un moment à l'autre.

— Un navire de commerce anglais, arrivé ici hier, venant de Madère, a apporté des nouvelles de l'escadre de don Pedro. Cet empereur avait divisé ses forces avant d'arriver aux Açores ; une partie avait été envoyée à St-Michel, et l'autre à Terceira. Peu de jours après son arrivée dans ces îles, une petite expédition en est partie, sous le commandement d'un des généraux de la régence, pour aller s'emparer de l'île Madère ; on craint toutefois que les cinq bâtimens de guerre, partis d'ici au commencement de ce mois, n'aient rendu inutiles les efforts de l'expédition constitutionnelle.

ESPAGNE. — Madrid, 15 mars. — Le bruit se répand que le lieutenant-général Sarsfiels, le même qui a été désigné pour commander l'armée d'intervention, est devenu fou.

Il règne aux environs de Madrid et dans les provinces une grande mortalité.

Le frère du colonel Marcoarte, qui s'est sauvé en France après avoir compromis de monde en Espagne, a été arrêté.

M. Ballesteros continue à jouir des bonnes grâces du roi, ainsi que M. Encina de la Piedra ; mais on croit que si M. Aleudia conserve son portefeuille, ces deux hommes ne pourront pas garder leur places.

Notre cabinet, toujours dans l'idée de s'opposer à la tentative de don Pedro, se veut point écouter les conseils de la France et de

l'Angleterre ; cependant il faut avouer que l'expédition d'Ancône et la nouvelle qu'une armée française de 10,000 hommes allait être réunie aux Pyrénées, ont un peu calmé son humeur guerrière. On voudrait pourtant concilier l'honneur de l'Etat avec l'oubli des engagements qu'on a pris par le traité d'alliance offensif et défensif fait avec don Miguel, mais on ne sait comment y parvenir. Cette question délicate a été agitée dans le conseil ; et, faute de pouvoir prendre une résolution, il paraît qu'on se bornera à gagner du temps jusqu'à ce que les événemens, en se déroulant, indiquent ce qu'il conviendra de faire.

Notre cabinet a remarqué que si les puissances du Nord commencent les hostilités contre la France avant que l'expédition de don Pedro n'ait lieu, les armées françaises, assez occupées sur la frontière opposée, abandonneraient celle du Midi, et ce serait alors le moment que notre gouvernement choisirait pour s'emparer du Portugal. Pauvres projets dignes d'un pauvre gouvernement. En attendant, on continue à faire marcher des troupes sur les deux points ; la plus grande activité règne dans le ministère et les inspecteurs généraux des corps, et rien n'est négligé pour développer un appareil de forces imposantes. Ce que l'on peut assurer, c'est que l'argent ne manque pas pour l'armée. L'ambassadeur de Russie va très-souvent à la cour où il est reçu avec une distinction toute particulière. L'ambassadeur de Prusse y est également très-bien accueilli. Il est le mieux informé de tout ce qui se passe en Portugal ; et, malgré que la cour de Madrid reçoive presque tous les jours des courriers de Lisbonne, il lui a souvent fait part de particularités essentielles.

— D'après quelques personnes on croit que l'infant don Francisco de Paule aura le commandement d'honneur de l'armée de Portugal ; selon d'autres, ce sera l'infant don Sébastien, Portugais de naissance.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

BELGIQUE. — Bruxelles, 21 mars. — Dans la séance de la chambre des représentans de ce jour M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, a défendu son budget par de longues argumentations qu'il a terminées par les explications suivantes :

Je n'ai examiné le budget que matériellement en quelque sorte ; je n'ai pas cru devoir revenir sur des questions qui ont été soulevées et débattues dans la discussion générale. Il ne m'a pas fallu attendre jusqu'aujourd'hui pour savoir de combien d'accusations la diplomatie pouvait être l'objet. Sans doute on se demandera de nouveau à quoi nous a servi la diplomatie. Chaque fois qu'un fait s'est accompli, je me suis empressé d'en faire l'objet d'un rapport, tous les détails des négociations vous sont donc connus ; vous avez, Messieurs, concouru à en sanctionner les grands résultats. Malgré les douloureux sacrifices auxquels il a fallu nous soumettre, il est toujours vrai de dire que la diplomatie a réconcilié la Belgique avec l'Europe et a réalisé pacifiquement le but de notre révolution : l'indépendance belge.

La révolution de juillet a pris l'initiative en acceptant le système politique des traités de 1815 et en entrant dans la voie des négociations. La Belgique a dû suivre la France dans cette voie. Au point où nous sommes parvenus, notre nationalité, notre indépendance ne sont plus en problème ; aucun incident politique, une guerre même malheureuse avec la Hollande ne pourraient amener notre anéantissement comme nation. Depuis l'acceptation des 24 articles, le gouvernement n'a eu et n'a pu avoir d'autre système que de les maintenir, de conserver à cet acte son caractère d'irrévocabilité, et de parvenir à son exécution. La Belgique seule n'est plus en cause ; l'Angleterre et la France sentent qu'il est de leur honneur qu'un traité qu'elles ont solennellement ratifié soit maintenu. Ce traité ainsi ratifié est à l'abri des vicissitudes ministérielles ; je vais jusqu'à dire que pour l'annuler il faudrait un changement de dynastie soit en France, soit en Angleterre.

A l'égard des modifications dont le public est si vivement occupé depuis quelque temps, le gouvernement n'a reçu de communication d'aucun genre ; il a donné pour instruction invariable à ses agens à Londres et à Paris, de regarder toute modification préalable comme impossible et de la déclarer en toute occasion. Tandis que nous tenons ce langage à l'étranger, nous avons continué à l'intérieur à organiser et à augmenter notre armée, car nous avons compris qu'à la suite d'une révolution la diplomatie n'est rien si elle n'est appuyée par des armemens. Nous croyons être sur le point de recueillir les fruits des négociations entamées depuis l'acceptation des 24 articles. Ce n'est pas au gouvernement qu'il faut imputer les hésitations et les retards.

Notre position, à l'égard de la conférence de Londres, et en particulier des deux puissances qui ont ratifié le traité, est facile à définir et ne peut être l'objet d'aucun doute. En nous proposant les 24 articles, les cinq cours, dans une note du 15 octobre 1831, se sont réservés la tâche et ont pris l'engagement d'obtenir l'adhésion de la Hollande à ces articles, quand même elle commencerait par les rejeter.

La France et la Grande-Bretagne, en ratifiant le traité, lui ont donné toute la force d'une convention irrévocable faite séparément par la Belgique avec chacune de ces puissances. Malgré la non-ratification des trois puissances dont aucune n'a d'ailleurs articulé de refus formel, le traité du 15 novembre est devenu obligatoire pour la Belgique, la France et la Grande-Bretagne. La ratification a donné ce caractère au traité, ou bien la ratification est un acte sans valeur, un non-sens politique, si je puis m'expliquer ainsi.

Nous savons, Messieurs, que nous ne pouvons prendre le langage d'une puissance du premier ordre, mais la déférence à ses bornes et en politique la faiblesse, le désir de ne contrarier personne, amènent rarement des résultats favorables. Nous sommes d'ailleurs forts de nos droits, nous avons pour nous la parole de deux grands peuples. Pour qu'on puisse nous imposer un supplément aux 24 articles, il faut que la France et la Grande-Bretagne fassent cette parole, rétractent leurs engagements et fassent acte d'impuissance, et il faudra pour la Belgique même une nouvelle campagne aussi malheureuse que celle du mois d'août.

Mais la Belgique ne sera pas réduite à cette extrémité, et nous avons l'assurance que les gouvernemens avec lesquels nous avons contracté ne donneront pas cet exemple de faiblesse ou de mauvaise foi.

ALLEMAGNE. — Bade. — La dernière pétition adressée à la seconde chambre du grand-duché, ayant pour objet l'abolition du célibat des prêtres, a été signée par 23 laïques catholiques, dont 11 professeurs de l'université de Fribourg, 8 avocats, 2 médecins, un professeur au gymnase de cette ville. Deux professeurs de la faculté de théologie, le docteur Schreiber, et le baron de Reichlin se sont prononcés publiquement pour l'abolition. A la pétition sont jointes les adhésions de 156 ecclésiastiques catholiques du pays de Bade, la plupart doyens, curés et vicaires. Trois de ces prêtres sont âgés de plus de 70 ans, cinq de 60 à 70, quatorze de 50 à 60, et vingt-deux de 40 à 50.

— Dans le Westewold, diocèse de Trèves, trois curés catholiques ont pris sur eux d'introduire, de leur propre autorité, la liturgie allemande, et d'abolir presque entièrement l'usage de l'eau bénite, la célébration du mercredi des cendres, ainsi que la confession auriculaire.

AUTRICHE. — Vienne, 15 mars. — On est fort inquiet sur la solution de la question italienne. Des personnes qui sont en général bien informées croient qu'on trouvera encore quelque biais pour éviter tout

ce qui blesserait quelques intérêts individuels. Le moyen le plus simple serait que M. Périer reconnût qu'il s'est trop hâté et qu'il a pris une mesure désapprouvée à la fois par ses amis et ses adversaires. Car dans quel but l'expédition d'Ancône a-t-elle été faite quand le St-Père déclare qu'il ne veut pas de l'intervention des troupes françaises, et que M. Périer soutient que les 1500 hommes n'ont été envoyés que pour rétablir la tranquillité dans les légations. (Gazette d'Augsbourg.)

ITALIE. — Pérouse, 13 mars. — La jeunesse de cette ville est toujours très-animée depuis le débarquement des Français, le dernier bal du carnaval a été des plus brillans. Les hommes portaient sur la poitrine des bouquets tricolores, les dames portaient des touffes et des rubans semblables. Tout le monde croit que le jour de notre régénération politique est enfin arrivé ; les regards sont fixés sur la grande nation dont nous avons long-temps partagé les triomphes et les malheurs. L'enthousiasme porte les plus exaltés à des espérances qui sont peut-être exagérées ; mais les plus modérés sont convaincus que la France exigera du moins que le pape exécute entièrement les prescriptions et les développemens de la Note diplomatique du 4 mai, et que la durée des institutions sera garantie.

— Des lettres de Rome annoncent que le pape a convoqué la congrégation des cardinaux pour avoir son avis sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard de la conférence diplomatique qui va s'ouvrir. La congrégation a répondu que le pape ne pouvait pas reconnaître à une pareille conférence le droit d'intervenir en rien dans les affaires des Etats de l'Eglise.

Annonces judiciaires.

(9780 2) VENTE APRÈS FAILLITE, Suite de l'autorisation de M. le juge-commissaire, Rue des Capucins, maison dite de la Banque, n° 6, au 1^{er}.

Le mardi vingt-sept du présent mois et jours suivans, de neuf à une heure, il sera procédé au lieu sus-indiqué, à la vente à l'amiable et au comptant des marchandises, matières et mobilier faisant partie de l'actif de la faillite du sieur Pierre Falque, ci-devant négociant-fabricant d'étoffes de soie, à Lyon. La vente en bloc ou en gros sera préférée à celle en détail.

Annonces diverses.

(9784) VENTE PAR CONTINUATION Des bijoux et de l'argenterie dépendant de la succession de Jean-Pierre Wilmer, qui était de son vivant rentier, et demeurait à Lyon, cours d'Herbouville, n° 9.

Le mardi 5 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé, dans le bureau de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères des bijoux et de l'argenterie dépendant de ladite succession, lesquels se composent de 18 couverts, 12 cuillers à café, 1 porte-bouilloire, 1 soucoupes, le tout en argent ; une montre en or, une chaîne de montre, cachet, clé, bague, un étui, un dé, le tout en or ; deux bagues montées en pierres fines, une tabatière en écaille garnie en or et quelques autres objets.

(9768 2) A vendre pour cause de santé. Un fonds de lingerie, bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser chez M. Vincent, place des Jacobins, n° 5, au 2^{me}.

(9769 G.) A louer de suite ou pour la St-Jean, rue Royale, n° 28 Appartemens complets aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e étages. Prix : 500 et 700 fr.

(9183 21) AVIS MÉDICAL. Les personnes atteintes de rhumatismes, sciaticques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et sûr qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. F. LETTI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1830 et 1831, sur les rhumatismes, sciaticque, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même, (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.) ; les flacons sont de 5, 10 et 20 fr. pour la paralysie. Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations. Dépôt à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3^{me}.

SPECTACLES DU 26 MARS.

GRAND-THÉÂTRE. Le Chevreuil, vaud. — Les Chapeaux séditieux, vaud. — La Grande Dame, drame. (Joué entièrement par les Artistes des Célestins.) THÉÂTRE DES CÉLESTINS. Antony, drame. — L'Homme au Masque de Fer, drame. (Représenté par les Artistes du Grand-Théâtre.)

BOURSE DE PARIS. — 23 mars 1832.

Table with 4 columns: 1^{er} cours, plus haut, plus bas, dernier. Rows include Cinq p. 100 au comp., EMPR. 1831 au comp., QUAT. p. 100 au compt., TROIS p. 100 au compt., ACTIONS DE LA BANQUE, RENTE DE NAPLES au comp., CORTÈS, ESPAGNE, EMPRUNT ROYAL, QUATRE CANAUX, CAISSE HYPOTHÉCAIRE, EMPRUNT D'HAÏTI, EMPRUNT ROMAIN, EMPRUNT BELGE.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand-rue Mercière, n° 44